

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU 09 AVRIL 2019**

Etaient Présents 45 titulaires, 4 suppléants, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Yvonne COIG, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, Marylise GASTON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Bernard MORA	à	Jean-Pierre TERUEL
	Jacques CAZAURANG	à	Patrick MAUNAS
	Henri BELLEGARDE	à	Elisabeth MEDARD
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Aimé SOUMET
	Dominique FOIX	à	Henriette BONNET
	Maïte POTIN	à	André LABARTHE
	Valérie SARTOULOU	à	Michel ADAM
	Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
	Aurélie GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE
	Etienne SERNA	à	Pierre CASABONNE

<u>Suppléants</u> :	JEAN6Louis CAZENAVE	suppléant de	Cédric PUCHEU
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Muriel BIOT	suppléante de	Pierre ARTIGUET
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS

Absents : Joseph LEES (excusé), Jean-Claude COSTE (excusé), Jean-Michel IDOIBE (excusé), Pierre Felix CAUHAPE (excusé), Jacques NAYA (excusé), Marc OXIBAR (excusé), David CORBIN (excusé), Jean CASABONNE, Cédric LAPRUN, Gérard LEPRETRE, Gérard ROSENTHAL, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT

**RAPPORT N° 38-190409-DIV-**

**DECISIONS DU PRESIDENT :**  
**INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

M. LACRAMPE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017, du 09 novembre et du 20 décembre 2017 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que Monsieur le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date	Type d'acte	Décision	Montant HT
28/12/2018	Marchés Publics	<b>Assurance statutaire</b> <u>Attributaire</u> : DEXIA SOFCAP	34 300.00 €
22/02/2019	Marchés Publics	<b>Démolition de l'aile Sud-Ouest de la villa Bedat et reconstruction de la façade</b> <b>Lot n°1 – Désamiantage</b> <u>Attributaire</u> : SARL CARREY	11 281.00 €
02/04/2019	Marchés Publics	<b>Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration énergétique et de confort de la piscine d'Oloron Sainte-Marie</b> <u>Attributaire</u> : A.G.C Ingénierie	52 540.00 €

#### INFORMATION DE LA PRÉEMPTION COMMUNAUTAIRE SUR LA PARCELLE AR 123 À LASSEUBE

Conformément à la délibération du 20 décembre 2017, modifiant la délibération du 18 janvier 2017, et en vertu de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe qu'il a exercé le DPU sur une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie de LASSEUBE le 8 octobre 2018 pour la somme de 25 000 €.

La parcelle est référencée AR 123 de 4 000 m<sup>2</sup>, quartier Pontoise, sur le Parc d'Activités de LASSEUBE.

Cette préemption communautaire est justifiée sur le fait que :

- En vertu de l'article 5.2 de ses statuts, la CCHB est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »
- Le bien en question est situé dans le Parc d'Activités de LASSEUBE identifié d'intérêt communautaire par la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Le bien est situé dans un périmètre de parc d'activités sans bénéficier des équipements de desserte nécessaires à sa viabilisation optimale,
- La CCHB souhaite étendre et aménager le Parc d'Activités de LASSEUBE par la viabilisation de ce terrain consistant en la création d'une voie de desserte et des réseaux correspondants.

Par réponse en date du 11 janvier 2019, le vendeur, la SCI Les Forges d'Abel, a accepté de procéder à l'acte de vente à la CCHB. Il a par ailleurs accepté que le paiement soit effectué en

une seule fois le 15 mars dernier, contrairement aux modalités de paiement indiquées initialement sur la DIA (50 mensualités de 500 €).

L'acte notarié sera signé au début du mois d'avril, et le paiement s'effectuera au début du mois de mai, la somme étant inscrite au budget annexe du Parc d'Activités de Lasseube.

*Pour votre information, Un plan graphique de la parcelle AR 123 ainsi que tous renseignements utiles peuvent être demandés au Pôle Urbanisme de la CCHB, 9 rue Révol à OLORON-SAINTE-MARIE (05.59.10.35.72).*

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 09 avril 2019

Suivent les signatures

Affiché le 15.04.2019

Le Président

Signé DL

Daniel LACRAMPE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 15/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2019

